

ANNEXE 4

AVERTISSEMENT

Annexe 4-A

Liste des infractions pour lesquelles il est envisageable de recourir à la procédure d'avertissement dans les conditions fixées au paragraphe 4.5.4 du protocole

Domaine : «EAU ET MILIEUX AQUATIQUES» (J53)

Code Natinf	Type d'infraction	Article	Qualification	Contexte de l'avertissement
13172 13173 13174	Délit	L.216-6	DÉVERSEMENT DE SUBSTANCE NUISIBLE DANS LES EAUX SOUTERRAINES, SUPERFICIELLES OU DE LA MER / AYANT MODIFIÉ LE DÉBIT DES EAUX / LIMITANT L'USAGE DES ZONES DE BAIGNADE	SI IMPACT SUPERFICIEL ET RÉVERSIBLE EN 15 JOURS (HORS REJETS AGRICOLE R.216-8 §III) L'IMPACT NE DOIT PAR AILLEURS PAS NéCESSITER UNE RÉPARATION DU DOMMAGE OU UNE REMISE ÉTAT.
21325	C1	R.216-8 §I	ÉPANDAGE D'EFFLUENT D'EXPLOITATION AGRICOLE SUR UN TERRAIN A FORTE PENTE- RISQUE DE RUISSELLEMENT HORS DU CHAMP D'ÉPANDAGE	SI UNE PARTIE MINEURE DE LA PARCELLE EST TRÈS PENTUE (7%) ET ABSENCE DE RUISSELLEMENT CONSTATÉE HORS DU CHAMP D'ÉPANDAGE
21322	C4	R.216-8 §II	ÉPANDAGE IRRÉGULIER D'EFFLUENT AGRICOLE	SI L'ÉTAT DU GEL OU DE L'ENNEIGEMENT EST TRÈS SUPERFICIEL ET LAISSE PLACE À L'INTERPRÉTATION ET CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES FAVORABLES A LA FONTE DE LA NEIGE OU DU GEL.
21318	C5	R.216-8 §III	DÉVERSEMENT DIRECT D'EFFLUENT AGRICOLE DANS LES EAUX SUPERFICIELLES, SOUTERRAINES OU DE LA MER	SI LE DÉVERSEMENT EST TRÈS FAIBLE ET LIMITE A UN FOSSE TRÈS ÉLOIGNÉ DU COURS D'EAU LE PLUS PROCHE AINSI NON ATTEIGNABLE ET ARRÊT IMMÉDIAT DU DÉVERSEMENT ET ENGAGEMENT DE REMISE EN ÉTAT A BREF DÉLAI (15 JOURS MAX)
11351	C5	R.216-9	USAGE D'EAU CONTRAIRE A LIMITATION OU SUSPENSION PRESCRITE (SÉCHERESSE, PÉNURIE OU ACCIDENT)	UNIQUEMENT EN CAS DE NON CONFORMITÉ D'UNE MESURE D'AFFICHAGE RÉGLEMENTAIRE ET EN L'ABSENCE D'UNE AUTRE INFRACTION. RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE IMMÉDIATE.
25849 25850 25851	C5	R.216-12 (1°)	EXERCICE D'ACTIVITÉ MODIFIANT LE DÉBIT DES EAUX OU LE MILIEU AQUATIQUE SANS DÉTENIR LE RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION	SI L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT EST ENGAGÉE EN PHASE CHANTIER INITIALE (ENVIRON 10% DE DÉPASSEMENT DES CRITÈRES NOMENCLATURE MAX RÉALISÉ) . OPÉRATION SANS IMPACT SUR LES MILIEUX, RÉGULARISABLE ADMINISTRATIVEMENT ET NE NéCESSITANT PAS UNE REMISE EN ÉTAT.
25855 25856	C5	R.216-12 (2°)	NON-RESPECT DU PROJET (Y COMPRIS LES MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES PRÉVUES) FONDEMENT DE LA DÉCLARATION D'UNE OPÉRATION MODIFIANT LE DÉBIT DES EAUX OU LE MILIEU AQUATIQUE	PROJET RELEVANT UNIQUEMENT DU RÉGIME DÉCLARATIF. SI L'IMPACT DE L'ENGAGEMENT PRÉVU DANS LE PROJET EST NUL ET L'ENGAGEMENT LAISSE PLACE À L'INTERPRÉTATION. OPÉRATION RÉGULARISABLE AVEC ENGAGEMENT DE MISE EN CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE A BREF DÉLAI (15 JOURS MAX) .
13229 13230 13231	C5	R.216-12 (3°)	NON RESPECT DE PRESCRIPTION ATTACHÉE A L'AUTORISATION D'UN OUVRAGE, D'UNE INSTALLATION, D'UNE ACTIVITÉ OU DE TRAVAUX MODIFIANT LE DÉBIT DES EAUX OU LE MILIEU AQUATIQUE	UNIQUEMENT EN CAS DE NON CONFORMITÉ D'UNE MESURE D'AFFICHAGE RÉGLEMENTAIRE ET EN L'ABSENCE D'UNE AUTRE INFRACTION. NON CONFORMITÉ RÉSIDUELLE POSTÉRIEURE À DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES, ET ENGAGEMENT DE RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE A BREF DÉLAI (15 JOURS MAX)
22007	C5	R.216-12 (4°)	NON-RESPECT DE PRESCRIPTION ATTACHÉE A LA DÉCLARATION D'UN OUVRAGE, D'UNE INSTALLATION, D'UNE ACTIVITÉ OU DE TRAVAUX MODIFIANT LE DÉBIT DES EAUX OU LE MILIEU AQUATIQUE	UNIQUEMENT EN CAS DE NON CONFORMITÉ D'UNE MESURE D'AFFICHAGE RÉGLEMENTAIRE ET EN L'ABSENCE D'UNE AUTRE INFRACTION. NON CONFORMITÉ RÉSIDUELLE POSTÉRIEURE À DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES, ET ENGAGEMENT DE RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE A BREF DÉLAI (15 JOURS MAX)
13235	C5	R.216-12 (8°)	CESSATION SANS DÉCLARATION D'ACTIVITÉ DÉCLARÉE MODIFIANT LE DÉBIT DES EAUX OU LE MILIEU AQUATIQUE	UNIQUEMENT SI REMISE EN ÉTAT DES LIEUX RÉALISÉE SANS IMPACT ENVIRONNEMENTAL .
25848	C5	R.216-12 (10°)	POURSUITE D'UNE OPÉRATION MODIFIANT LE DÉBIT DES EAUX OU LE MILIEU AQUATIQUE NOUVELLEMENT SOUMISE A DÉCLARATION SANS FOURNIR AU PRÉFET LES INFORMATIONS NéCESSAIRES	UNIQUEMENT POUR LES OPÉRATIONS SOUMISES AU RÉGIME DÉCLARATIF ET SI ENGAGEMENT DE DÉCLARATION R.214-53 A L'ADMINISTRATION A BREF DÉLAI (15 JOURS MAX)
3415	C5	R.216-13 (2°)	ENTRAVE VOLONTAIRE AU LIBRE ÉCOULEMENT DES EAUX	SI ABSENCE DE DOMMAGE A L'ENVIRONNEMENT ET/OU A VICTIME ET D'IMPACT SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET ENGAGEMENT DE RÉTABLISSEMENT DU LIBRE ÉCOULEMENT DES EAUX IMMÉDIAT OU A BREF DÉLAI (15 JOURS MAX)

Domaine : «PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE» (J62)

Code Natinf	Type d'infraction	Article	Qualification	Contexte de l'avertissement
Néant				

Domaine : «CHASSE» (J4)

Code Natinf	Type d'infraction	Article	Qualification	Contexte de l'avertissement
26307	C5	R.428-13 (3°)	PRÉLÈVEMENT D'UN NOMBRE D'ANIMAUX SUPÉRIEUR AU MAXIMUM ATTRIBUE PAR UN PLAN DE CHASSE INDIVIDUEL	SI DÉPASSEMENT ACCIDENTEL DANS LES CAS OÙ LES BÉNÉFICIAIRES DU PLAN SIGNALENT AUSSIÔT L'INFRACTION. LE CARACTÈRE ACCIDENTEL DEVRA TOUJOURS ÊTRE CONFIRMÉ PAR LES INVESTIGATIONS. EN DEHORS DES CAS DE NÉGLIGENCE MANIFESTES DANS L'ORGANISATION DE LA CHASSE.
2172	C5	R.428-13 (4°)	ABSENCE DE MARQUAGE CONFORME D'ANIMAL SOUMIS AU PLAN DE CHASSE PRÉALABLEMENT A SON DÉPLACEMENT	SI L'ANIMAL (GRAND GIBIER) TUÉ A ÉTÉ EXTRAIT SUR QUELQUES MÈTRES D'UN FOURRÉ POUR FACILITER LES CONDITIONS DU MARQUAGE. EN DEHORS DES CAS DE NÉGLIGENCE MANIFESTES DANS L'ORGANISATION DE LA CHASSE.
5986	C4	R.428-6 (3°)	INFRACTION A UN ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE RELATIF A LA CHASSE EN TEMPS DE NEIGE	SI L'ÉTAT DE L'ENNEIGEMENT EST FAIBLE ET LAISSE PLACE À L'INTERPRÉTATION.
Ensemble des contraventions			CONTRAVENTION COMMISE PAR LES MINEURS DE MOINS DE SEIZE ANS SUIVANT L'ATTITUDE DES PARENTS ET LE DEGRÉ DE DANGÉROSITÉ DU MINEUR	EXCEPTION FAITE DE L'INFRACTION DE CHASSE SUR LE TERRAIN D'AUTRUI LORSQU'ELLE A FAIT L'OBJET D'UNE PLAINTÉ DE L'AYANT DROIT ET DE L'INFRACTION DE CHASSE DE NUIT.

Domaine : «PÊCHE EN EAU DOUCE» (J52)

Code Natinf	Type d'infraction	Article	Qualification	Contexte de l'avertissement
7360 23624	Délit	L.432-2	REJET EN EAU DOUCE OU PISCICULTURE DE SUBSTANCE NUISIBLE AU POISSON OU A SA VALEUR ALIMENTAIRE – POLLUTION	SI IMPACT SUPERFICIEL ET RÉVERSIBLE EN 15 JOURS (HORS REJETS AGRICOLE R.216-8 §III) SANS OPÉRATION DE REMISE EN ÉTAT NÉCESSAIRE.
12820	C5	R. 432-18	LIVRAISON PAR EXPLOITANT D'ÉTABLISSEMENT NON AGRÉÉ DE POISSON POUR REPEUPLER EAU DOUCE - PISCICULTURE	SI LIVRAISON DE TRÈS FAIBLE QUANTITÉ, INTERVENANT DANS LE CADRE D'ÉCHANGES ET MANIPULATIONS DE POISSONS ENTRE DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS D'ÉTANGS NON PROFESSIONNELS
Ensemble des contraventions			TOUTE CONTRAVENTION COMMISE PAR LES MINEURS DE MOINS DE SEIZE ANS SUIVANT L'ATTITUDE DES PARENTS ET LE DEGRÉ DE DANGÉROSITÉ DU MINEUR	EXCEPTION FAITE DE L'INFRACTION DE PÊCHE DE NUIT OU DE BRACONNAGE EN SYSTÈME D'ALERTE ORGANISÉ

Domaine : «Sites inscrits, classés, monuments naturels» (J34)

Code Natinf	Type d'infraction	Article	Qualification	Contexte de l'avertissement
1450	DÉLIT	L.341-1 CE L.480-4 CU	EXÉCUTION DE TRAVAUX SUR UN MONUMENT NATUREL OU SITE INSCRIT SANS INFORMATION PRÉALABLE DE L'ADMINISTRATION.	1/ SI TRAVAUX MINIMES (ARASEMENT D'UN TALUS SUR UNE LONGUEUR INFÉRIEURE À 5M...) ET ARRÊT IMMÉDIAT DES TRAVAUX ET AVIS FAVORABLE IMMÉDIAT DE L'ADMINISTRATION (DREAL BFC) SANS REMISE EN ÉTAT IMPOSÉE NI PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES. 2/ SI NON RESPECT DU DÉLAI DE 4 MOIS APRÈS DÉCLARATION AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX ET AVIS FAVORABLE IMMÉDIAT DE L'ADMINISTRATION (DREAL BFC).
6827	DÉLIT	R.365-2 CE L.160-1 CU L.480-4 al.1 CU L.480-5 CU L.480-7 CU	CAMPING OU INSTALLATION DE CARAVANE DANS UN SITE INSCRIT,	SI ABSENCE DE SIGNALISATION (PANNÉAUX D'INFORMATION) OPÉRÉE SUR LE SITE OU SUR TOUTES LES VOIES D'ACCÈS AUX SITES ET REMISE EN ÉTAT DU SITE AVEC ENLÈVEMENT DES INSTALLATIONS POSSIBLE IMMÉDIATEMENT OU DANS LES 15 JOURS MAX JOURS SUIVANT LE CONTEXTE.

Domaine : «PRODUITS PHYTOSANITAIRES» (J65)

Code Natinf	Type d'infraction	Article	Qualification	Contexte de l'avertissement
22258 22259	Délit	L.253-17 (3°) CRPM	UTILISATION INAPPROPRIÉE DE PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE / SANS RESPECTER LES CONDITIONS D'UTILISATION DÉTERMINÉES PAR L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE	UNIQUEMENT SI L'AUTEUR DE L'INFRACTION EST UN PARTICULIER ET S'IL S'AGIT D'UNE PRIMO-INFRACTION
27986	C4	R.256-32 (3°) CRPM	NON PRÉSENTATION AUX AGENTS DE CONTRÔLE DU DERNIER RAPPORT D'INSPECTION D'UN MATÉRIEL DESTINÉ A L'APPLICATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES	SI PERTE INVOLONTAIRE DU DOCUMENT ET PRÉSENTATION DANS UN DÉLAI MAX DE 15 JOURS.

Domaine : «PETITS DECHETS ET DETRITUS» (J15)

Code Natinf	Type d'infraction	Article	Qualification	Contexte de l'avertissement
98	C5	R.635-8 CP	DÉPÔT D'OBJET OU D'ORDURE TRANSPORTÉ A L'AIDE D'UN VÉHICULE DANS UN LIEU NON AUTORISÉ	SI DÉCHETS NON DANGEREUX EN TRÈS FAIBLE QUANTITÉ ET REMISE EN ÉTAT DU SITE POSSIBLE ET IMMÉDIATE

Annexe 4-B

Modèle de procès verbal simplifié en vue d'un avertissement

CACHET DU SERVICE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL de PARIS
Parquet du Tribunal de Grande Instance de

PROCÈS-VERBAL DE CONSTATATION SIMPLIFIE **AVERTISSEMENT**

Nous, soussigné(e) (*Prénom, NOM de l'agent rédacteur*), inspecteur de l'environnement (ou agent) en résidence administrative au siège de notre service, commissionné(e) et assermenté(e) à cet effet, rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, revêtu(e)(s) des signes distinctifs de nos fonctions.

Vu les articles 28 du code de procédure pénale, L. 172-1, L. 172-2, L. 172-5 du code de l'environnement.

I – AUTEURS DES FAITS

NOM et Prénom :

Date et lieu de naissance (CP) :

Mesure de protection (curatelle, tutelle) :

Nationalité (si étrangère) :

Situation de famille :

Adresse (domicile) :

Profession (qualité) :

Téléphone(s) et courriel :

Justificatif identité : N° Délivrée par le

Si la personne physique est le représentant d'une personne morale :

NOM et forme de la personne morale :

N° SIREN (9 chiffres) :

NOM et Prénom du représentant légal :

Adresse du siège social :

Adresse de l'établissement mis en cause (si différent) :

Téléphone(s) et courriel :

II – NATURE PRECISE DES FAITS CONSTATÉS

Date :

Heure :

Commune (CP):

Lieu-dit :

Constat simplifié des faits (2/3 photos éventuelles en annexe) :

Avons constaté les faits suivants :

.....Avisons l'intéressé que ces faits sont constitutifs de l'infraction suivante :

Prévue par les articleset punie des peines suivantes:

Déclaration du mis en cause :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

La personne mise en cause
signature

L'agent de recherche et constatation
signature

En conséquence, nous clôturons la présente procédure, et adressons à Madame ou Monsieur le procureur de la République le présent procès-verbal de constatation simplifiée avec l'avertissement écrit signé par nous et le mis en cause (dont une copie écrite remise au mis en cause).

Copie de ce procès-verbal : Préfet (DDT de l'Yonne), Archives.

AVERTISSEMENT

Madame, Monsieur

Vous venez d'être contrôlé(e) par nos services, alors que vous avez commis un fait prohibé par les dispositions du :

- code de l'environnement
- code rural et de la pêche maritime
- code de la santé publique
- code pénal
- code forestier
- code général des collectivités territoriales
- autres

qui constitue une infraction prévue et réprimée par les articles dudit code

Infraction : contraventionnelle délictuelle

Nataff :

Natif :

Nature de l'infraction :

Peine encourue :

compte tenu des circonstances de commission de l'acte considéré ainsi que de votre absence alléguée d'antécédents, nous vous notifions ce jour par la présente, un avertissement, et mise en demeure de non réitération,.

Le mis en cause nous déclare : « *Je prends acte de la peine à laquelle m'exposent les faits constatés et je m'engage à tenir compte du présent avertissement. Je reconnais également avoir été informé de la réglementation en vigueur et m'engage à m'y conformer.*

J'accepte de mon plein gré d'être dépossédé du produit de l'infraction en l'espèce

.....

J'accepte de mon plein gré de me mettre en conformité à bref délai (15 jours), en m'engageant à réaliser les opérations suivantes :

.....

..... *Je prends note que cet avertissement sera transmis à Madame ou Monsieur le procureur de la République, seul compétent pour apprécier les suites judiciaires à apporter à cette procédure et décider du classement sans suite de la procédure après rappel à la loi. Je prends note qu'en cas de réitération, je m'expose à des poursuites judiciaires. »*

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, « j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou y retrancher », signe avec nous.

La personne mise en cause
(NOM, Prénom, qualité)

signature

L'agent de recherche et constatation
(Prénom, NOM, qualité)

signature